



Décision du Maire 17 / 2025 Fourniture de signalisation verticale

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la nécessité de renouveler et compléter une partie de la signalisation verticale

Considérant l'offre présentée par SIGNAUD GIROD, se révélant être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de la société SIGNAUX GIROD d'un montant de 1545.10 euros.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2152 chapitre 21.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie,

Transmis le 05 juin 2025,
En sous-préfecture de Bonneville,

Le Maire,
M. GERVAIS André

